



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

**FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE OU PRÉLIMINAIRE
DES INCIDENCES NATURA2000**



Pourquoi ?

Le présent document peut être utilisé comme suggestion de présentation pour une évaluation des incidences simplifiée. Il peut aussi être utilisé pour réaliser l'évaluation préliminaire d'un projet afin de savoir si un dossier plus approfondi sera nécessaire.

Evaluation simplifiée ou dossier approfondi ?

Dans tous les cas, l'évaluation des incidences doit être conforme au contenu visé à l'article R414.23 du code de l'environnement.

Le choix de la réalisation d'une évaluation simplifiée ou plus approfondie dépend des incidences potentielles du projet sur un site Natura 2000. Si le projet n'est pas susceptible d'avoir une quelconque incidence sur un site, alors l'évaluation pourra être simplifiée. Inversement, si des incidences sont pressenties ou découvertes à l'occasion de la réalisation de l'évaluation simplifiée, il conviendra de mener une évaluation approfondie.

Le formulaire d'évaluation préliminaire correspond au R414-23-I du code de l'environnement et le « canevas dossier incidences » au R414-23-II et III et IV de ce même code.

Par qui ?

*Ce formulaire peut être utilisé par le **porteur du projet**, en fonction des informations dont il dispose (cf. p. 9 : « ou trouver l'info sur Natura 2000? »). Lorsque le ou les sites Natura 2000 disposent d'un DOCOB et d'un **animateur Natura 2000**, le porteur de projet est invité à le contacter, si besoin, pour obtenir des informations sur les enjeux en présence. Toutefois, lorsqu'un renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu, il est possible de mettre un point d'interrogation.*

Pour qui ?

*Ce formulaire permet au **service administratif instruisant le projet** de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.*

Définition :

*L'évaluation des incidences est avant tout une **démarche d'intégration des enjeux Natura 2000 dès la conception du plan ou projet**. Le dossier d'évaluation des incidences doit être conclusif sur la potentialité que le projet ait ou pas une incidence significative sur un site Natura 2000*

Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique) : Métropole Nice Côte d'Azur

Commune et département : Nice – Alpes-Maritimes (06)

Adresse : 5 rue de l'Hôtel de Ville– 06364 Nice Cedex 4

Téléphone : 3906 Fax : /

Email : louis.gasquez@nicedazur.org

Nom du projet : Aménagement de la promenade Lambert May
à Cagnes-sur-Mer (06800)

A quel titre le projet est-il soumis à évaluation des incidences (ex : dossier soumis à notice d'impact, ou : dossier soumis à autorisation d'occupation temporaire du domaine public) ?

Le projet fait l'objet d'un dossier de demande d'examen au cas par cas

1 Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Joindre une description détaillée du projet, manifestation ou intervention sur papier libre en complément à ce formulaire.

a. Nature du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Préciser le type d'aménagement envisagé (exemple : canalisation d'eau, création d'un pont, mise en place de grillages, curage d'un fossé, drainage, création de digue, abattage d'arbres, création d'un sentier, manifestation sportive, etc.).

Le projet d'aménagement de la promenade Lambert May se situe sur le territoire de la commune de Cagnes-sur-Mer, dans le quartier de la Gare et plus précisément entre les RM2085 et 336, au niveau du rond-point Bachaga Boualam qui dessert l'autoroute A8 en direction de Nice.

Le quartier de la gare est actuellement engorgé par beaucoup d'automobilistes souhaitant emprunter l'avenue de Villeneuve et la rue des Reynes pour couper de l'avenue de la Gare à l'avenue de Grasse et accéder au rond-point qui dessert la pénétrante Cagnes-Vence et l'autoroute A8.

Le projet de création d'une voie de liaison entre l'avenue de Grasse et l'avenue des Alpes a donc pour **objectif de désengorger ce quartier, et avec lui tout le centre-ville de Cagnes, en le reliant directement à la pénétrante qui relie Cagnes à Vence et à l'autoroute, et ainsi de faciliter l'accès à l'autoroute A8.**

Le projet prévoit :

- une voie paysagère à sens unique (230 mètres linéaires) pour les flux de véhicules dans le sens sud-nord (vers le rond-point Bachaga Boualam),
- une piste cyclable bidirectionnelle (300 mètres linéaires),
- un trottoir (300 mètres linéaires),
- la création d'un parc d'environ 6 500 m², dont les usages sont à définir.

b. **Localisation du projet par rapport au(x) site(s) Natura 2000 et cartographie**

Joindre dans tous les cas une **carte de localisation** précise du projet (emprises temporaires, chantier, accès et définitives...) par rapport au(x) site(s) Natura 2000 sur une photocopie de carte IGN au 1/25 000^e. Si le projet se situe en site Natura 2000, joindre également **un plan de situation détaillé** (plan de masse, plan cadastral, etc.).

Le projet est situé : [Barreau entre le Rond-point Bachaga Boualam et l'Avenue de Grasse, longeant l'Impasse Layet](#)

Nom de la commune : [Cagnes-sur-Mer](#)

N° Département : 06

Lieu-dit : [Lambert May](#)

Hors site(s) Natura 2000 ☒ A quelle distance ?

Cf Annexe 1 : Plan de situation par rapport aux sites Natura 2000

810 m du site Natura 2000 ZSC « Rivière et gorges du Loup » (FR9301571)

1 km du site Natura 2000 ZPS « Préalpes de Grasse » (FR9312002)

1,8 km du site Natura 2000 ZSC « Baie et Cap d'Antibes – Iles de Lérins » (FR9301573)

4,5 km du site Natura 2000 ZPS « Basse vallée du Var » (FR9312025)

c. **Étendue/emprise du projet, de la manifestation ou de l'intervention**

Emprises au sol temporaire et permanente de l'implantation ou de la manifestation (si connue) : (m²) ou classe de surface approximative (cocher la case correspondante) :

☐ < 100 m²

☐ 1 000 à 10 000 m² (1 ha)

☐ 100 à 1 000 m²

☒ > 10 000 m² (> 1 ha)

- Longueur (si linéaire impacté) : X..... (m.)

- Emprises en phase chantier : ...> 10 000 m²... (m.)

- Aménagement(s) connexe(s) :

Préciser si le projet, la manifestation ou l'intervention générera des aménagements connexes (exemple : voiries et réseaux divers, parking, zone de stockage, etc.). Si oui, décrire succinctement ces aménagements. Pour les manifestations, interventions : infrastructures permanentes ou temporaires nécessaires, logistique, nombre de personnes attendues.

Le projet prévoit :

- une voie paysagère à sens unique (230 mètres linéaires) pour les flux de véhicules dans le sens sud-nord (vers le rond-point Bachaga Boualam),
- une piste cyclable bidirectionnelle (300 mètres linéaires),
- un trottoir (300 mètres linéaires),
- la création d'un parc d'environ 6 500 m², dont les usages sont à définir.

En ce qui concerne le reste du chantier, tout aménagement provisoire ou non sera situé dans les emprises du projet. Les réseaux seront repris et prolongés si nécessaire. Les réseaux aériens seront enterrés autant que possible

d. **Durée prévisible et période envisagée des travaux, de la manifestation ou de l'intervention :**

- Projet, manifestation :

☒ Diurne

☐ Nocturne

- Durée précise si connue :

Ou durée approximative en cochant la case correspondante :

☐ < 1 mois

☒ 1 an à 5 ans

☐ 1 mois à 1 an

☐ > 5 ans

- Période précise si connue :

Ou période approximative en cochant la(les) case(s) correspondante :

☒ Printemps

☒ Automne

☒ Été

☒ Hiver

- Fréquence :

☐ Chaque année

☐ Chaque mois

☒ Autre (préciser) : Les aménagements seront réalisés en une seule fois.

e. **Entretien / fonctionnement / rejet**

Préciser si le projet ou la manifestation générera des interventions ou rejets sur le milieu durant sa phase d'exploitation (exemple : traitement chimique, débroussaillage mécanique, curage, rejet d'eau pluviale, pistes, zones de chantier, raccordement réseaux...). Si oui, les décrire succinctement (fréquence, ampleur, etc.).

Pas de rejet engendré par le projet en phase exploitation. La gestion des eaux pluviales intégrera une perméabilité de l'ensemble des revêtements de chaussée et de trottoir.

Entretien des espaces verts pourra entraîner des interventions sur le milieu.

f. **Budget**

Préciser le coût prévisionnel global du projet.

Coût global du projet :

ou coût approximatif (cocher la case correspondante) :

☐ < 5 000 €

☐ de 20 000 € à 100 000 €

☐ de 5 000 à 20 000 €

☒ > à 100 000 €

2 Définition et cartographie de la zone d'influence du projet

La zone d'influence est en fonction de la nature du projet et des milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (poussières, bruit, rejets dans le milieu aquatique...).

La zone d'influence est plus grande que la zone d'implantation. Pour aider à définir cette zone, il convient de se poser les questions suivantes :

Cocher les cases concernées et délimiter cette zone d'influence sur une carte au 1/25 000ème ou au 1/50 000ème.

Cf Annexe 2 : Zone d'influence du projet

☒ Rejets dans le milieu aquatique

En phase travaux, les eaux de ruissellement seront collectées et traitées avant rejet. Le traitement sera assuré à minima par un décanteur déshuileur.

Les eaux d'exhaures pompées au niveau des fouilles seront également collectées et orientées vers un décanteur.

En phase exploitation, la gestion des eaux pluviales intégrera une perméabilité de l'ensemble des revêtements de chaussée et de trottoir. Ce projet s'inscrit pleinement dans la démarche de la ville perméable portée par la métropole NCA.

☒ Pistes de chantier, circulation

La zone d'influence est limitée au périmètre du projet.

☐ Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces)

☒ Poussières, vibrations

L'émission de poussières se limitera à la phase chantier.

En phase exploitation, le trafic n'engendrera pas de pollution supplémentaire.

☒ Pollutions possibles

Pollutions accidentelles dues à la phase chantier (déversements de liquides, etc.).

☒ Perturbation d'une espèce en dehors de la zone d'implantation

Les particules de poussière soulevées par les engins pourront perturber la flore en tapissant les feuilles d'un revêtement qui gêne les échanges gazeux de la respiration et de la photosynthèse.

☒ Bruits

En phase chantier, les travaux de construction sont susceptibles de créer du bruit dû aux engins de chantier et à leur circulation.

☐ Autres incidences

3 Etat des lieux de la zone d'influence

Cet état des lieux écologique de la zone d'influence (zone pouvant être impactée par le projet) permettra de déterminer les incidences que peut avoir le projet ou manifestation sur cette zone.

PROTECTIONS :

Le projet est situé en :

- ☐ Réserve Naturelle Nationale
- ☐ Réserve Naturelle Régionale
- ☐ Parc National
- ☐ Arrêté de protection de biotope (APPB)
À 3,6 km de l'APPB « Terme Blanc » (FR3800581)
À 4,4 km des APPB « Embouchure du fleuve Var » (FR3801052) et (FR3801051)
- ☐ Site classé
À 1,25 km du site classé « Propriété ayant appartenu à Auguste Renoir à Cagnes sur Mer » (93C06036)
- ☒ Site inscrit
Dans le site inscrit « Bande côtière de Nice à Théoule » (93I06051)
- ☐ PIG (projet d'intérêt général) de protection
- ☐ Parc Naturel Régional
- ☒ ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique),
À 1 510 km de la ZNIEFF de type I « Massif de Biot » (930012591)
À 1 km de la ZNIEFF de type II « Le Loup » (930020493)
À 4,3 km de la ZNIEFF de type II « Le Var et ses principaux affluents » (930020162)
- ☐ Réserve de biosphère
- ☐ Site RAMSAR

USAGES :

Cocher les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels et historiques de la zone d'influence.

- ☐ Aucun
- ☐ Pâturage / fauche
- ☐ Chasse
- ☐ Pêche
- ☐ Sport & Loisirs (VTT, 4x4, quads, escalade, vol libre...)
- ☐ Agriculture
- ☐ Sylviculture
- ☐ Décharge sauvage
- ☐ Perturbations diverses (inondation, incendie...)
- ☐ Cabanisation
- ☒ Construite, non naturelle : Zone urbaine végétalisée avec un commerce et un parking temporaire.
- ☒ Autre : milieu naturel, cours d'eau

MILIEUX NATURELS ET ESPECES :

Renseigner les tableaux ci-dessous, en fonction de vos connaissances, et joindre une cartographie de localisation approximative des milieux et espèces.

Afin de faciliter l'instruction du dossier, il est fortement recommandé de fournir quelques photos du site (sous format numérique de préférence). Préciser ici la légende de ces photos et reporter leur numéro sur la carte de localisation.

Cf. Annexe 3 : Photos du site de projet et localisation des prises de vue



Aperçu des berges du Malvan



Milieu urbanisé et ripisylve du Malvan

TABLEAU MILIEUX NATURELS :

TYPE D'HABITAT NATUREL		Cocher si présent	Commentaires
Milieux ouverts ou semi-ouverts	Pelouse Pelouse semi-boisée Lande Garrigue / maquis autre : végétation rudérale		
Milieux forestiers	Forêt de résineux Forêt de feuillus Forêt mixte Plantation autre : Alignements d'arbres de Chêne et Pins		
Milieux rocheux	Falaise Affleurement rocheux Éboulis Blocs autre :		
Zones humides	Fossé Cours d'eau Étang Tourbière Gravière Prairie humide autre : ripisylves	X	Ripisylve de Frêne et Fourré de Cannes de Provence
Milieux littoraux et marins	Falaises et récifs Grottes Herbiers Plages et bancs de sables Lagunes autre :		
Autre type de milieu	Zone artificialisée	X	Friche urbaine Bâtiments

TABLEAU ESPECES FAUNE, FLORE :

Remplissez en fonction de vos connaissances :

Seules les espèces ayant permis la désignation des sites Natura 2000 les plus proches (ZPS Basse Vallée du Var, ZPS Pré-Alpes de Grasse, Baie et Cap d'Antibes – Iles de Lérins et ZSC Rivières et gorges du Loup) sont reprises ici.

Groupes d'espèces	Nom de l'espèce	Cocher si présente ou potentielle	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)
Amphibiens, reptiles	Phyllodactyle d'Europe (<i>Euleptes europaea</i>)		Annexes II et V de la DH / Annexe II de la CB / protection nationale
	Tortue caouanne (<i>Caretta caretta</i>)		Annexes II et IV de la DH / annexe II de la CB / Annexe A de la Convention de CITES / Annexe I et II de la CBo / Annexe 2 et 4 de la CNairobi / Amendement protocole Ba / Annexe V de la C OPSAR / Annexe 2 du protocole SPAW / protection nationale
	Vipère d'Orsini (<i>Vipera ursinii</i>)		Annexes II et V de la DH / Annexe II de la CB / Annexe A de la Convention de CITES / protection nationale
Crustacés	Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>)		Annexes II et V de la DH / annexe III de la CB / protection nationale / espace menacée
Insectes	Bombyx Evérie (<i>Eriogaster catax</i>)		Annexe II et IV de la DH / annexe II de la CB / Protection nationale
	Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>)		Annexe II et IV de la DH / annexe II de la CB / Protection nationale
	Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>)		Annexe II de la DH / annexe II de la CB / protection nationale
	Ecaille chinée (<i>Callimorpha quadripunctaria</i>)		Annexe II de la DH
	Grand Capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>)	Faiblement potentielle	Annexes II et IV de la DH / annexe II de la CB / Protection nationale
	Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)	Absence probable	Annexe II de la DH / annexe III de la CB
	Pique-prune (<i>Osmoderma érémite</i>)		Annexes II et IV de la DH / annexe II de la CB / Protection nationale
	Rosalie des Alpes (<i>Rosalia alpina</i>)		Annexes II et IV de la DH / annexe II de la CB / Protection nationale

Groupe d'espèces	Nom de l'espèce	Cocher si présente ou potentielle	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)
Mammifères marins	Grand dauphin (<i>Tursiops truncatus</i>)		Annexes II et IV de la DH / annexe II de la CB / Annexe A de la Convention de CITES / Annexe II de la CBo / Amendement protocole Ba / Accords ACCOBAMS / Protocole SPAW / protection nationale
Mammifères terrestres hors chiroptères	Loup gris (<i>Canis lupus</i>)		Annexes II et IV de la DH / annexe II de la CB / annexe A et B de la Convention de CITES / protection nationale
Chiroptères	Barbastelle (<i>Barbastella barbastellus</i>)		Annexes II et IV de la DH / annexe II de la CB / annexe II de la CBo / protection nationale
	Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)		Annexes II et IV de la DH / annexe II de la CB / annexe II de la CBo / protection nationale / EMI
	Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>)	Présente Forte activité de chasse	Annexes II et IV de la DH / annexe II de la CB / annexe II de la CBo / protection nationale / espèce menacée / EMI
	Murin de capaccini (<i>Myotis capaccinii</i>)		Annexes II et IV de la DH / annexe II de la CB / annexe II de la CBo / protection nationale / espèce menacée / EMI
	Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)		Annexes II et IV de la DH / annexe II de la CB / annexe II et accord EUROBATS de la CBo / protection nationale
	Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>)		Annexes II et IV de la DH / annexe II de la CB / annexe II de la CBo / protection nationale
	Petit Murin (<i>Myotis blythii</i>)		Annexes II et IV de la DH / annexe II de la CB / annexe II de la CBo / protection nationale / EMI
	Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)		Annexes II et IV de la DH / annexe II de la CB / annexe II de la CBo / protection nationale / EMI
	Rhinolophe euryale (<i>Rhinolophus euryale</i>)		
	Vespertilion à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)		Annexes II et IV de la DH / annexe II de la CB / annexe II de la CBo / protection nationale / EMI

Groupe d'espèces	Nom de l'espèce	Cocher si présente ou potentielle	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)
Oiseaux	Aigrette garzette (<i>Egretta garzetta</i>)		Annexe A du règlement CITES / Annexe I de la DO / Annexe II de la CB / Accord AEWA de la CBo / Protection nationale / EMI
	Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>)		Annexe I de la DO / Annexe III de la CB / Protection nationale / EMI
	Avocette élégante (<i>Recurvirostra avosetta</i>)		Annexe I de la DO / Annexe II de la CB / Annexe II et Accord AEWA de la CBo / Protection nationale / EMI
	Balbusard pêcheur (<i>Pandion haliaetus</i>)		Annexe A du règlement CITES / Annexe I de la DO / Annexe II de la CB / Annexe II de la CBo / Protection nationale / EMI
	Barge rousse (<i>Limosa lapponica</i>)		Annexes I et II de la DO / Annexe III de la CB / Annexe II et Accord AEWA de la CBo / EMI
	Bécasse des bois (<i>Scolopax rusticola</i>)		Annexes II et III de la DO / Annexe III de la CB / Annexe II et Accord AEWA de la CBo / EMI
	Bihoreau gris (<i>Nycticorax nycticorax</i>)		Annexe I de la DO / Annexe II de la CB / Accord AEWA de la CBo / Protection nationale / EMI
	Blongios nain (<i>Ixobrychus minutus</i>)		Annexe I de la DO / Annexe II de la CB / Accord AEWA de la CBo / Protection nationale / EMI
	Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>)		Annexe A du règlement CITES / Annexe I de la DO / Annexe II de la CBo / Protection nationale / EMI
	Bruant ortolan (<i>Emberiza hortulana</i>)		Annexe I de la DO / Annexe III de la CB / Protection nationale / espace menacée / EMI
	Busard cendré (<i>Circus pygargus</i>)		Annexe A du règlement CITES / Annexe I de la DO / Annexe II de la CBo / Protection nationale / espèce menacée / EMI
	Busard des roseaux (<i>Circus aeruginosus</i>)		Annexe A du règlement CITES / Annexe I de la DO / Annexe II de la CBo / Protection nationale / espèce menacée / EMI
	Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>)		Annexe A du règlement CITES / Annexe I de la DO / Annexe II de la CBo / Protection nationale / EMI
	Butor étoilé (<i>Botaurus stellaris</i>)		Annexe I de la DO / Annexe II de la CB / Annexe II et Accord AEWA de la CBo / Protection nationale

Groupe d'espèces	Nom de l'espèce	Cocher si présente ou potentielle	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)
Oiseaux	Chevalier guignette (<i>Actitis hypoleucos</i>)		Annexes II et III de la CB / Annexe II et Accord AEWA de la CBo / Protection nationale / EMI
	Chevalier sylvain (<i>Tringa glareola</i>)		Annexe I de la DO / Annexe II de la CB / Annexe II et Accord AEWA de la CBo / Protection nationale / EMI
	Cigogne blanche (<i>Ciconia ciconia</i>)		Annexe I de la DO / Annexe II de la CB / Annexe II et Accord AEWA de la CBo / Protection nationale / EMI
	Cigogne noire (<i>Ciconia nigra</i>)		Annexe A du règlement CITES / Annexe I de la DO / Annexe II de la CB / Annexe II de la CBo / Protection nationale / EMI
	Circaète Jean-le-blanc (<i>Circaetus gallicus</i>)		Annexe A du règlement CITES / Annexe I de la DO / Annexe II de la CBo / Protection nationale / EMI
	Combattant varié (<i>Philomachus pugnax</i>)		Annexes I et II de la DO / Annexe II de la CB / Annexe II et Accord AEWA de la CBo / EMI
	Crabier chevelu (<i>Ardeola ralloides</i>)		Annexe I de la DO / Annexe II de la CB / Accord AEWA de la CBo / Protection nationale / EMI
	Crave à bec rouge (<i>Pyrhocorax pyrrhocorax</i>)		Annexe I de la DO / Annexe II de la CB / Protection nationale
	Echasse blanche (<i>Himantopus himantopus</i>)		Annexe I de la DO / Annexe II de la CB / Annexe II et Accord AEWA de la CBo / Protection nationale / EMI
	Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>)		Annexe A du règlement CITES / Annexe II de la CBo / Protection nationale / EMI
	Faucon d'Eléonore (<i>Falco eleonorae</i>)		Annexe A du règlement CITES / Annexe I de la DO / Annexe II de la CBo / Annexe II de la CBa / Protection nationale / EMI
	Faucon hobereau (<i>Falco subbuteo</i>)		Annexe A du règlement CITES / Annexe II de la CBo / Protection nationale / EMI
	Faucon kobez (<i>Falco vespertinus</i>)		Annexe A du règlement CITES / Annexe I de la DO / Annexe II de la CBo / Protection nationale / EMI
	Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>)		Annexe A du règlement CITES / Annexe I de la DO / Annexe II de la CBo / Protection nationale

Groupe d'espèces	Nom de l'espèce	Cocher si présente ou potentielle	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)
Oiseaux	Fauvette pitchou (<i>Sylvia undata</i>)		Annexe I de la DO / Annexe II de la CB / Annexe II de la CBo / Protection nationale
	Flamant rose (<i>Phenicopterus ruber</i>)		Annexe A du règlement CITES / Annexe I de la DO / Annexe II de la CB / Annexe II et Accord AEWA de la CBo / Annexe II de la CBa / Protection nationale
	Glaréole à collier (<i>Glareola pratincola</i>)		Annexe I de la DO / Annexe II de la CB / Annexe II et Accord AEWA de la CBo / Protection nationale
	Goéland railleur (<i>Larus genei</i>)		Annexe I de la DO / Annexe II de la CB / Annexe II et Accord AEWA de la CBo / Protection nationale
	Gorgebleue à miroir (<i>Luscinia svecica</i>)		Annexe I de la DO / Annexe II de la CB / Protection nationale
	Grand-duc d'Europe (<i>Bubo bubo</i>)		Annexe A du règlement CITES / Annexe I de la DO / Protection nationale
	Grande Aigrette (<i>Ardea alba</i>)		Annexe A du règlement CITES / Annexe I de la DO / Annexe II de la CB / Accord AEWA et annexe II de la CBo / Protection nationale
	Gravelot à collier interrompu (<i>Charadrius alexandrinus</i>)		Amendement Ba / Annexe I de la DO / Annexe II de la CB / Accord AEWA et annexe II de la CBo / Protection nationale
	Guifette moustac (<i>Chlidonia niger</i>)		Annexe I de la DO / Annexe II de la CB / Accord AEWA de la CBo / Protection nationale / EMI
	Guifette noire (<i>Chlidonias hybridus</i>)		Annexe I de la DO / Annexe II de la CB / Accord AEWA de la CBo / Protection nationale / EMI
	Héron pourpre (<i>Ardea purpurea</i>)		Annexe I de la DO / Annexe II de la CB / Accord AEWA de la CBo / Protection nationale / EMI
	Ibis Falcinelle (<i>Plegadis falcinellus</i>)		Annexe I de la DO / Annexe II de la CB / Accord AEWA et annexe II de la CBo / Protection nationale
	Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>)		Annexe I de la DO / Annexe II de la CB / Protection nationale
	Marouette de Baillon (<i>Porzana pusilla</i>)		Annexe III de la CB / EMI

Groupe d'espèces	Nom de l'espèce	Cocher si présente ou potentielle	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)
Oiseaux	Marouette ponctuée (<i>Porzana porzana</i>)		Annexe I de la DO / Annexe II de la CB / Annexe II et Accord AEWA de la CBo / Protection nationale / EMI
	Marouette poussin (<i>Porzana parva</i>)		Annexe I de la DO / Annexe II de la CB / Accord AEWA de la CBo / Protection nationale / EMI
	Milan noir (<i>Milvus migrans</i>)		Annexe A du règlement CITES / Annexe I de la DO / Annexe II de la CBo / Protection nationale / EMI
	Milan royal (<i>Milvus milvus</i>)		Annexe A du règlement CITES / Annexe I de la DO / Annexe II de la CBo / Protection nationale / EMI
	Mouette mélanocéphale (<i>Larus melanocephalus</i>)		Annexe I de la DO / Annexe II de la CB / Annexe II et Accord AEWA de la CBo / Protection nationale / EMI
	Mouette pygmée (<i>Larus minutus</i>)		Annexe I de la DO / Annexe II de la CB / Accord AEWA de la CBo / Protection nationale / EMI
	Petit-duc scops (<i>Otus scops</i>)		Annexe A du règlement CITES / Protection nationale / EMI
	Pie-grièche à tête rousse (<i>Lanius senator</i>)		Annexe II de la CB / Protection nationale / EMI
	Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)		Annexe I de la DO / Annexe II de la CB / Protection nationale / EMI
	Spatule blanche (<i>Platalea leucorodia</i>)		Annexe I de la DO / Annexe II de la CB / Accord AEWA et annexe II de la CBo / Annexe A de la convention de CITES / Protection nationale
	Sterne caspienne (<i>Hydropogone caspia</i>)		Annexe I de la DO / Annexe II de la CB / Accord AEWA et annexe II de la CBo / Annexe A de la convention de CITES de la CBa / Protection nationale
	Sterne caugek (<i>Sterna sandvicensis</i>)		Amendement protocole BA / Annexe I de la DO / Annexe II de la CB / Accord AEWA et annexe II de la CBo / Annexe II de la CBa / Protection nationale
	Sterne hansel (<i>Gelochelidon nilotica</i>)		Annexe I de la DO / Annexe II de la CB / Accord AEWA de la CBo / Protection nationale / espèce menacée / EMI

Groupes d'espèces	Nom de l'espèce	Cocher si présente ou potentielle	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)
Oiseaux	Sterne naine (<i>Sterna albifrons</i>)		Annexe I de la DO / Annexe II de la CB / Annexe II et Accord AEWA de la CBo / Annexe II de la CBa / Protection nationale / EMI
	Sterne pierregarin (<i>Sterna hirundo</i>)		Annexe I de la DO / Annexe II de la CB / Accord AEWA de la CBo / Protection nationale / EMI
Plantes	Ancolie de Reuter (<i>Aquilegia reuteri</i>)		Protection nationale et régionale
	Ancolie de bertoloni (<i>Aquilegia bertolonii</i>)		Annexes II et IV de la DH / Annexe I de la CB / Protection nationale
	Buxbaumie verte (<i>Buxbaumia viridis</i>)		Annexe II de la DH / Annexe I de la CB
	<i>Mannia Triandra</i>		Annexe II de la DH / Annexe I de la CB / Protection nationale
	Nivéole de Nice (<i>Acis nicaeensis</i>)		Annexe II et IV de la DH / Annexe I de la CB / Protection nationale
	Orthotric de Roger (<i>Orthotrichum rogeri</i>)		Annexe II de la DH / Annexe I de la CB / Protection nationale
	Serratule à feuilles de lycoper (<i>Klasea lycopifolia</i>)		Annexes II et IV de la DH / Protection nationale
Poissons	Alose feinte (<i>Alosa fallax</i>)		Annexes II et V de la DH / annexe III de la CB / espèce menacée / EMI
	Barbeau méridional (<i>Barbus meridionalis</i>)	Présente (Reproduction et grossissement des individus)	Annexes II et V de la DH / annexe III de la CB / protection nationale
	Blageon (<i>Leuciscus souffia</i>)	)	Annexe II de la DH / annexe III de la CB

Nota :

DH = Directive Habitats-Faune-Flore

DO = Directive Oiseau

CB = Convention de Berne

CBo = Convention de Bonn

CBa = Convention de Barcelone

Ba = Barcelone

EMI = Etape Migratoire sur le site Natura 2000 considéré

OPSAR = La Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est ou Convention

4 Incidences du projet

Décrivez sommairement les incidences potentielles du projet dans la mesure de vos connaissances.

Destruction ou détérioration d'habitat (= milieu naturel) ou habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :

La zone d'implantation du projet se trouve en dehors de tout site Natura 2000 mais à proximité des sites Natura 2000 ZSC ou ZPS « Rivière et gorges du Loup », « Pré-Alpes de Grasse », « Basse Vallée du Var » et « Baie et Cap d'Antibes ».

Ces sites Natura 2000 sont définis par des habitats d'intérêts communautaires. Les habitats existants sur le site de l'opération sont situés en milieu urbain et fortement anthropisés. On retrouve un habitat fortement dégradé par le développement de l'urbanisation, à savoir la Ripisylve de Frêne (Code Corine : 44,6) rattaché à un habitat d'intérêt communautaire au regard de Natura 2000 (Code N2000 : 92A0 : Forêts galeries à *Salix alba* et *Populus alba*) a été mis en évidence dans la zone d'étude. Les aménagements envisagés préserveront au maximum cet habitat et impacteront des espaces rudéraux, sans grand intérêt faunistique, ni floristique.

L'opération n'aura donc que de faibles incidences sur les habitats naturels.

Les sites Natura 2000, milieux remarquables, abritent une diversité d'espèces également remarquable. Ils présentent un intérêt particulier pour la conservation des espèces de différents groupes (oiseaux, mammifères marins et terrestres, invertébrés, poissons, flore, amphibien et reptiles).

L'impact du projet sur les milieux biologiques floristiques et faunistiques, en termes de destruction ou détérioration d'habitat d'espèce est considéré comme négligeable dû au contexte urbain et à la faible présence d'habitat diversifiés

Le projet n'aura donc pas d'incidences prévisibles sur les habitats d'espèces ayant permis la désignation des sites Natura 2000 proches.

Mesures :

Pendant la durée des travaux, toutes les dispositions seront prises pour éviter les pollutions accidentelles des milieux aquatiques et terrestres. Les entreprises en charge des travaux appliqueront les prescriptions nécessaires. Les intervenants sur le chantier seront aussi sensibilisés aux problèmes de pollution.

Une attention particulière sera accordée pendant le chantier à la présence d'espèces invasives : des mesures de lutte contre leur propagation seront mises en œuvre et expliqués aux entreprises intervenant sur ce dernier.

Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles et nombre d'individus) :

Pour l'avifaune et l'herpétofaune, seules des espèces dites « communes » à enjeu de conservation faible à modérée et très faible à faible respectivement ont été observées d'après le Diagnostic écologique réalisé par Agirécologique en 2020.

Pour l'entomofaune, parmi les 28 espèces d'invertébrés observées, aucune espèce ne présente un enjeu de conservation notable. Le Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*), protégé et d'intérêt communautaire (DH2-4), demeure faiblement potentiel, sur le grand Chêne pubescent à l'extrémité nord de la zone d'étude.

Concernant la flore, aucune espèce ayant permis la désignation des sites Natura 2000 n'est présente dans la zone d'étude.

Parmi les huit espèces de chiroptères observées, deux espèces présentent un enjeu de conservation local notable, à savoir le Minioptère de Schreibers, espèce menacée et le Murin de Daubenton, espèce commune mais sensible aux pollutions lumineuses et à la fragmentation de ses habitats (notamment aquatiques). Seul la première de ces espèces a permis la désignation des sites Natura 2000.

Un possible gîte de Pipistrelle de Kuhl au niveau du transformateur EDF au Sud-Est de la zone d'étude a également été observé.

Les espèces présentes ou potentielles sur l'aire d'études sont considérées en chasse ou en transit.

Compte-tenu de la durée limitée des travaux, de l'absence de destruction d'habitats d'espèces et d'habitats naturels et du démarrage des travaux hors période favorable à la nidification et reproduction d'espèces, **le projet n'aura qu'une incidence négligeable à faible sur la faune et la flore durant la phase chantier.**

Mesures :

Le calendrier de chantier sera adapté à l'avifaune et la chiroptérofaune présente : les travaux démarreront en dehors des périodes de nidification, qui s'étalent d'avril à juin.

Perturbations possibles des espèces dans leur fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...):

La phase travaux sera démarrée hors période favorable à la reproduction des espèces afin de ne pas impacter les reproductions en cours. Cependant les travaux, même s'ils sont limités dans le temps, rendront le milieu moins favorable temporairement. Ils pourraient donc déranger certaines.

Néanmoins, compte tenu de l'urbanisation actuelle du site, des effectifs faibles prévisibles dans la zone d'étude et de la situation hors des sites Natura 2000, l'état de conservation de ces espèces ne sera remis en question et l'incidence est considéré comme négligeable.

Mesures :

Le calendrier de chantier sera adapté à l'avifaune et la chiroptérofaune présente : les travaux démarreront en dehors des périodes de nidification, qui s'étalent d'avril à juin.

5 Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- Une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce est détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000*
- Une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital*

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?

☒ **NON** : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

Exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet n'a pas d'incidences :

Le projet est situé en milieu urbain avec des milieux remaniés par l'Homme. Aucun habitat d'intérêt communautaire direct n'est présent sur le site. Le diagnostic écologique réalisé par Agirécologique en 2020 a mis en avant l'absence d'espèces à enjeu de conservation notable. Les espèces à enjeu de conservation faunistiques ayant permis de désigner les sites Natura 2000 sont vraisemblablement en transit ou en chasse au niveau de la zone d'étude.

Les travaux seront débutés hors période de reproduction des espèces afin d'avoir moins d'impacts sur la biodiversité.

☐ **OUI** : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier plus poussé doit être réalisé. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

A (lieu) :

Signature :

Le (date) :

Où trouver l'information sur Natura 2000 ?

- Dans l'« **Indispensable livret sur l'évaluation des incidences Natura 2000** » :

Sur le site internet de la DREAL :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr> (Biodiversité - Eau - Paysages > Biodiversité > Natura 2000 > Publications)

- Information cartographique **GeoIDE-carto** :

Sur le site internet de la DREAL :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr> (Accès directs > Données / Cartographies > Cartographie interactive)

- Dans les **fiches de sites région PACA** :

Sur le site internet du ministère :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr> (Eau et Biodiversité > Espaces et milieux naturels terrestres > **Natura 2000**)

- Dans le **DOCOB** (document d'objectifs) lorsqu'il est élaboré :

Sur le site internet de la DREAL :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr> (Biodiversité - Eau - Paysages > Biodiversité > Natura 2000 > DOCOB en PACA)

- Dans le **Formulaire Standard de Données du site** :

Sur le site internet de l'INPN :

<http://inpn.mnhn.fr> (Programmes > Recherche de données Natura 2000)

- Après de l'**animateur** du site :

Sur le site internet de la DREAL :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr> (Biodiversité - Eau - Paysages > Biodiversité > Natura 2000 > Le réseau > En PACA > Les sites Natura 2000)

- Après de la **Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)** du département concerné :

Voir la liste des DDT dans l'«Indispensable livret sur l'évaluation des incidences Natura 2000»

ANNEXES NATURA 2000

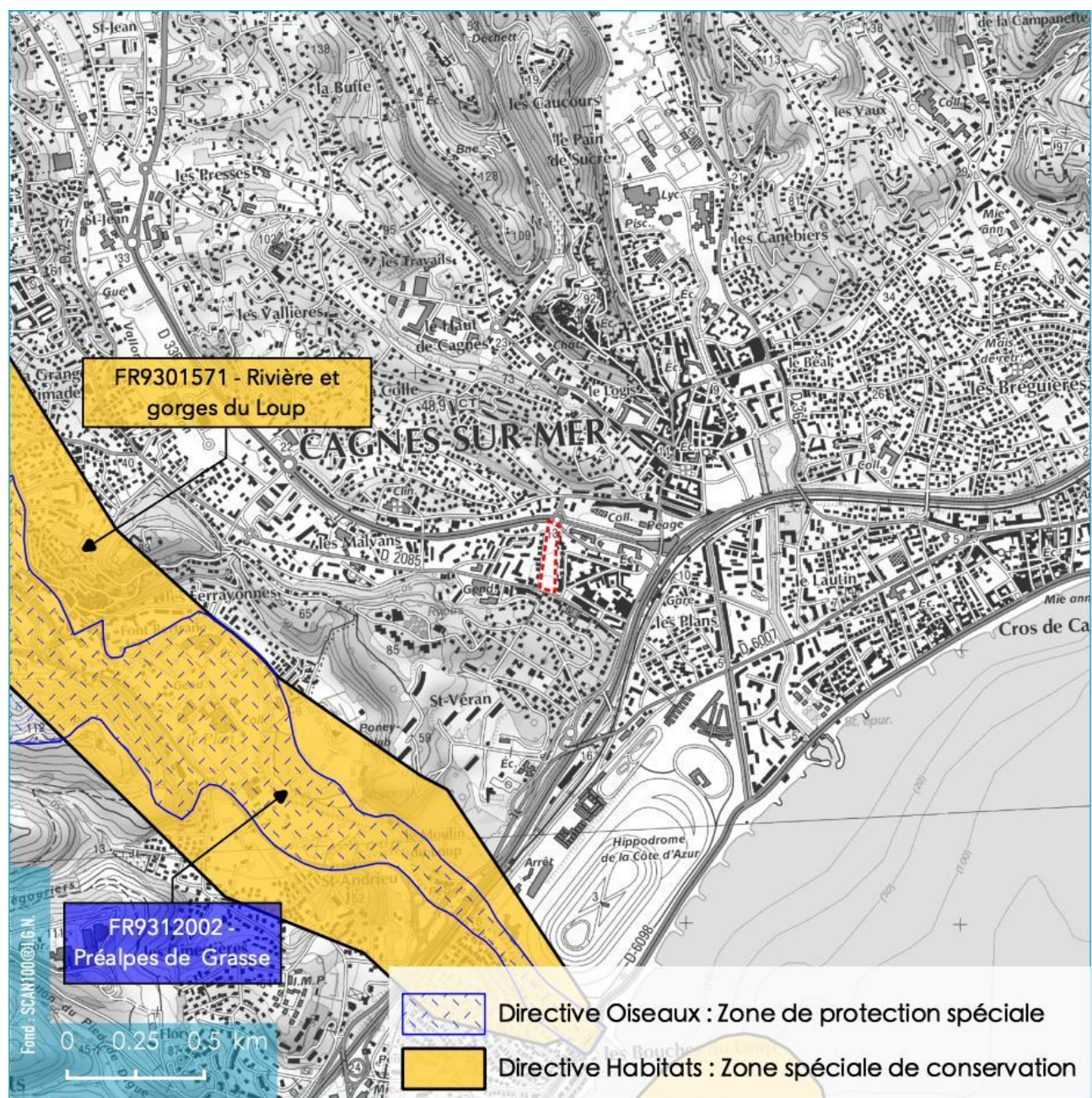
Annexe 1 : Localisation du projet par rapport aux sites Natura 2000

Annexe 2 : Zone d'étude sur image aérienne

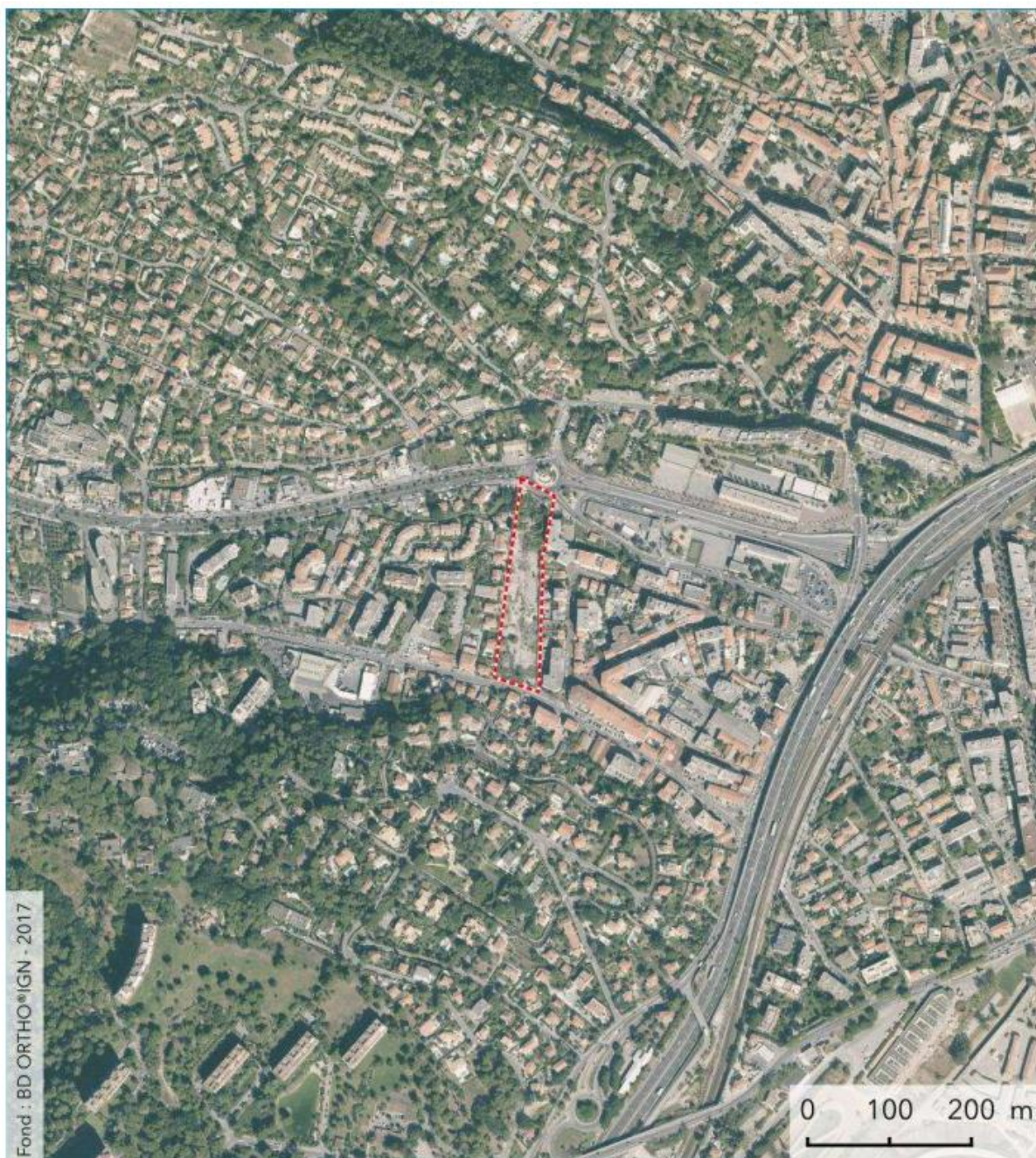
Annexe 3 : Photos du site de projet et localisation des prises de vue

Annexe 4 : Animateur des sites Natura 2000

Annexe 1 : Localisation du projet par rapport aux sites Natura 2000



Annexe 2 : Zone d'étude sur image aérienne



Annexe 3 : Photos du site de projet et localisation des prises de vue



Giratoire M336 / Rue Jules Vernes – vers Saint-Laurent du Var (2023)



Giratoire M336 / Rue Jules Vernes – sortie A8 (2023)



Giratoire M336 / Rue Jules Vernes – depuis centre-ville (2023)



Vue sur Lambert May depuis Avenue de Grasse (2023)



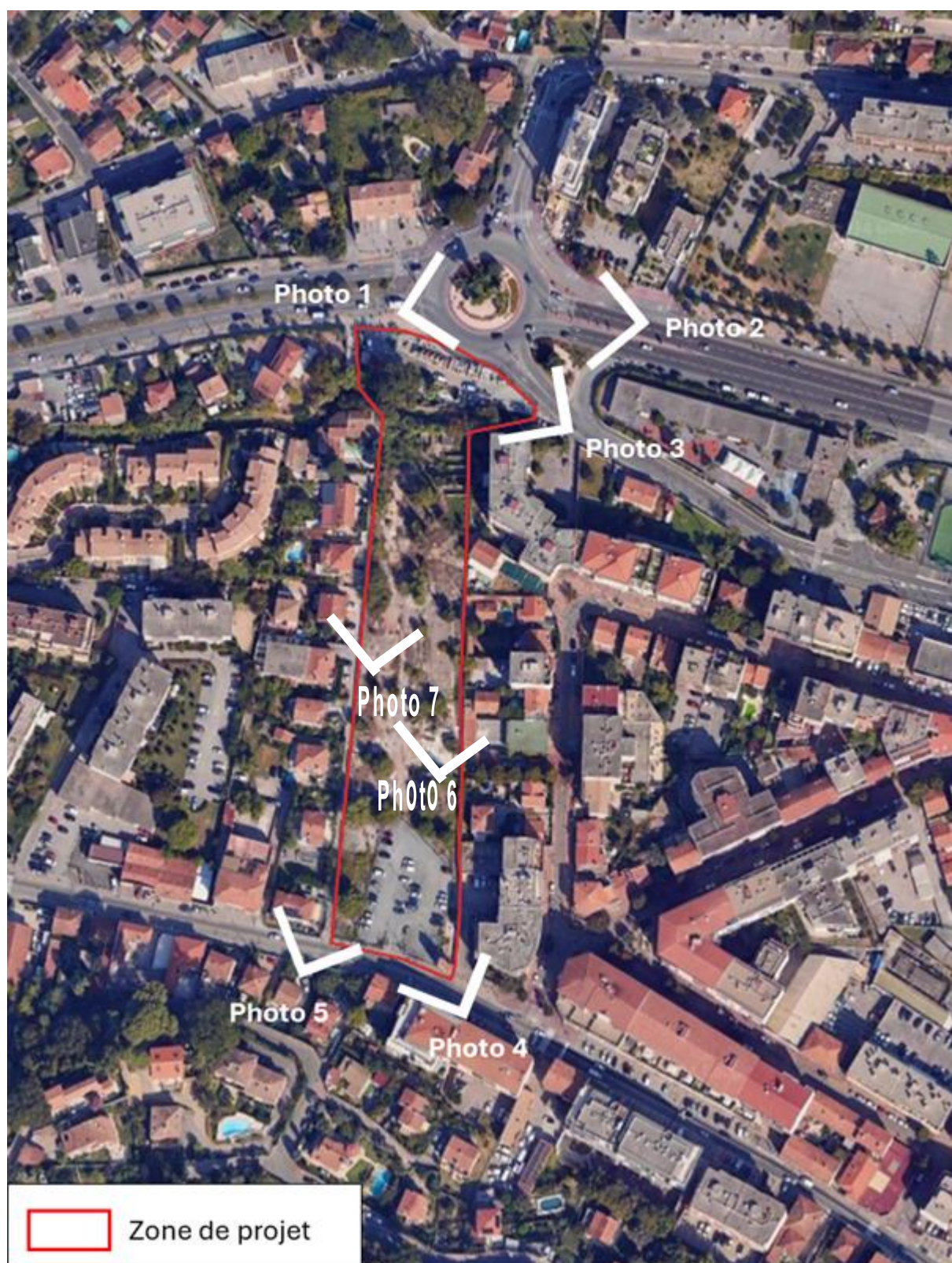
Impasse Layet (2023)



Zone centrale en friche (2025)



Zone centrale en friche (2025)



Localisation des prises de vues

Annexe 4 : Animateurs des sites Natura 2000

Communauté de Communes des Alpes d'Azur (CCAA)

- Entraunes et Sites à chauves-souris – Castellet-Les-Sausses et Gorges de Daluis (FR9301549 et FR9301554)
- Massif du Lauvet d'Itonse et des Quatre Cantons – Dôme de Barrot – Gorges du Cians (FR9301556)

Contact : Laura Pommier ou Iris Silveira : 04.93.03.23.94.

Syndicat mixte inondations aménagement gestion de l'eau maralpin (SMIAGE)

- Gorges de la Siagne (FR9301574)

Contact : Sylvie Raffin-Callot : 04.93.66.34.65

- Basse Vallée du Var (FR9312025)

Contact : Michèle Sorrentino : 04.89.08.96.55

Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis (CASA)

- Préalpes de Grasse (FR9301570 et FR9312002)
- Rivière et gorges du Loup (FR9301571)
- Dôme de Biot (FR9301572)

<http://www.casa-infos.fr/>

Contact : Valentine Vincentelli : 04.89.87.72.28.

Métropole Nice Côte d'Azur (Métropole NCA)

- Vallons obscurs de Nice et de Saint Blaise (FR9301569)
- Brec d'Utelle et Gorges de la Vésubie et du Var – Mont Vial – Mont Férion (FR9301563 et FR9301564)
- Sites à Spéléomantes de Roquebillière (FR9301562)
- Sites à chauves-souris de la Haute Tinée (FR9301550)
- Adret de Pra Gazé (FR9301552)
- Cap Ferrat (FR9301996)

Contact : Aude Lavallo : 04.89.98.12.24 ou Pauline Chevalier : 04.89.98.15.27 ou Thomas Malatrasi : 04.89.98.12.1

<http://www.nicecotedazur.org/environnement/natura-2000>

Parc National du Mercantour

- Le Mercantour (FR9301559 et FR9310035)

Contact : Claire Crassous : 04.93.16.50.87.

<http://www.mercantour.eu/>

Département des Alpes-Maritimes

- Corniches de la Riviera (FR9301568)

Contact : Claire Bagnis : 04 89 04 54 90

Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) <http://riviera-francaise.n2000.fr>

- Vallée du Careï – Collines de Castillon (FR9301567)
- Sites à chauves-souris de Breil-sur-Roya (FR9301566)
- Mont Chajol (FR9301560)

Contact : Caroline Haddad : 04.92.41.80.37 poste 20 54

- Marguareis – La Brigue – Fontan – Saorge (FR9301561)
- La Bendola (FR9302005)

Contact : Aurore Burgnies : 04.92.41.80.37 poste 20 53